



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 15 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 15 MARS 2019, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de :
[Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES](#)

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, ~~Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY~~, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

[Absents](#) : Alix LECOMTE ; Joëlle LAMBOROT, Sylvie LHENRY, Christophe GRIFFON
Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

[Procurations](#) : Joëlle LAMBOROT a donné pouvoir à Fabrice PERRIER sans consignes de vote
Sylvie LHENRY a donné pouvoir à Victor-Emmanuel PACAUD consignes de vote
Christophe GRIFFON a donné pouvoir à Patrice DELORME sans consignes de vote
Alix LECOMTE n'a pas donné de pouvoir.

[Secrétaire de Séance](#) : Fabrice PERRIER

[Date de Convocation](#) : VENDREDI 08 MARS 2019

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 22 FEVRIER 2019.

1. VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2019

Après avoir pris note lors des derniers conseils municipaux des éléments du Débat d'Orientation budgétaire pour le BP2019 :

- du montant 2019 inchangé à 71 903 € des attributions de compensation votées par le CC Le Grand Charolais,
- de modérer les montants d'investissement 2019 après la réalisation de travaux 2018 aux abords de la salle communale pour un montant de 66 000 € HT (dont 60% couverts par des recettes de subventions à percevoir en 2019),
- de la volonté de rembourser en 2019 la moitié du prêt relais de 60 000 € consenti pour assurer la trésorerie communale pendant la réalisation des travaux du marché 2018 avant d'aller percevoir les recettes de subvention,
- de la décision de différer à une date indéterminée de plus amples et coûteux aménagements autour de la place de l'église,
- des efforts consentis par les habitants au travers de l'augmentation des taux fiscaux 2018
- de la volonté de répondre à l'appel d'un mouvement social réclamant de la modération en matière fiscale et du maintien de pouvoir d'achat

Le Conseil Municipal a invité le Maire à bâtir une proposition de budget primitif 2019 à soumettre à ses votes, n'augmentant en rien les prélèvements fiscaux communaux et en compensant éventuellement l'augmentation naturelle annuelle du montant des bases fiscales qui sont indexées par l'Etat sur l'inflation.

En conséquence de quoi le Maire fait une proposition de baisse des taux fiscaux communaux

3 -TAUX VOTES 2018	Base d'Imposition prévisionnelles 2018	Produit Correspondant aux Taux votés en 2018	3 -TAUX VOTES 2019	Base d'Imposition prévisionnelles 2019	Produit Correspondant aux Taux votés en 2019
2,80%	334 000 €	9 352 €	2,73%	344 000 €	9 391 €
3,00%	232 700 €	6 981 €	2,89%	241 500 €	6 979 €
23,80%	97 700 €	23 250 €	23,28%	99 900 €	23 257 €
Produit Fiscal Communal 2018 Attendu		39 583 €	Produit Fiscal Communal 2019 Attendu		39 627 €

Bases	Base	Taux	Taux	Taux	Taux+Base	Taux+Base
Variation 2019 / 2018 en Euros	Variation Taux en Pourcentage	Variation Taux en Points	Variation Taux en Pourcentage	Variation 2019 / 2018 en Euros	Variation 2019 / 2018 en Euros	Variation 2019 / 2018 en %
226 €	2,35%	-0,07	-2,50%	-241 €	-15 €	-0,16%
263 €	3,63%	-0,11	-3,67%	-266 €	-3 €	-0,04%
504 €	2,12%	-0,52	-2,18%	-519 €	-15 €	-0,07%

- Taxe d'Habitation 2019 : 2,73% (soit -0.07 point par rapport à 2018)
- Taxe Foncière Bâti 2019 : 2,89% (soit -0.11 point par rapport à 2018)
- Taxe Foncière non Bâti 2019 : 23.28% (soit -0.52 point par rapport à 2018)

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à 9 voix POUR, 0 contre et 0 abstention, APOUVE à l'unanimité la proposition du Maire de choisir les taux préconisés pour 2019 à savoir TH = 2.73 % TF Bâti = 2.89 % et TF Non Bâti = 23.28 % ; AUTORISE ce dernier à signer l'Etat 1259 de 2019 en ce sens à dessein de Notification auprès de la Direction Départementale de la Fiscalité Publique.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M03-15-DELIB-01	9	0	0	Acceptée

3. BUDGET PRIMITIF 2019 DU COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire présente en détail, par chapitre et lignes budgétaires, les propositions d'affectation de crédits du Budget Primitif 2019.

Il rappelle les toutes dernières affectations de résultats du CA 2018 au BP2019 votées par le CM le 22 FEVRIER 2019 avec 2 889,78 € de report en EXCEDENT d'investissement en ligne 001 des RECETTES INVESTISSEMENT,

6 302,66 € en EXCEDENT de fonctionnement en ligne 001 des RECETTES FONCTIONNEMENT,

0,00 € en AFFECTATION DE RESULTAT en ligne 1068 des RECETTES INVESTISSEMENT,

Le Maire propose un budget primitif 2019 du compte PRINCIPAL de la Commune équilibré à 4 500 € en FONCTIONNEMENT et à 21 000 € en INVESTISSEMENT présentant pour chaque Chapitre budgétaire les affectations de crédits suivantes :

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019 - INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
1	Déficit d'Investissement 2017	0,00 €	1 Excédent Antérieur de 2018	6 302,26 €
16	16311 Capital d'Emprunt	0,00 €	21 Virement issu de la Section Fonctionnement	2 750,00 €
20	203 IMMO INCORPORELLES	17 000,00 €	10 10222 FCTVA	0,00 €
	dont Devis Bureau d'Etudes SEGUNDO	14 000,00 €	1 1068 Affectation de Résultats 2018	0,00 €
21	2156 Dépenses Travaux	3 750,00 €	13 131 Subvention versées ou à verser	11 698 €
			1313 Département	1 848 €
			13111 Agence de l'Eau Loire-Bretagne	9 850 €
			1641 16311 Prêt Relais Subventions AELB	0,00 €
40	1391 SUBV. D'EQUIP. INSC CPTÉ RESULTAT (Opé.d'Or. 42 Recettes FCT)	250,00 €	40 28156 Amortissement Immobilisation (Op. d'Or. 42 en Dépenses FCT)	250,00 €
TOTAL		21 000,00 €	TOTAL	21 000,00 €
EXERCICE 2018		21 000,00 €	EXERCICE 2018	11 947,74 €
		MARGE BRUTE	-9 052,26 €	INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019 - FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION				
DEPENSES		RECETTES		
23	Virement vers la Section Investissement	2 750,00 €	2 Excédent Antérieur de 2018	2 889,78 €
11	6063 Entretien et Réparations	1 000,00 €	70 Rectes Prévues	1 360,22 €
14	701249 Reversement Agence de l'Eau	300,00 €	dont	
66	66111 Intérêts d'Emprunts	200,00 €	70611 Redevance Assainissement	1 200,00 €
42	6811 Dotation Amortissements (Opé d'Or. 40 en Recettes INVEST)	250,00 €	706121 Redevance Modernisation	160,22 €
			42 777 QUOTE-PART SUBV. D'INVEST. (Opé d'Or. En Dépenses IVES)	250,00 €
TOTAL		4 500,00 €	TOTAL	4 500,00 €
EXERCICE 2018		1 750,00 €	EXERCICE 2018	1 610,22 €
		MARGE BRUTE	-139,78 €	FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Compte ANNEXE ASSAINISSEMENT de la Commune de Lugny-les-Charolles ; AUTORISE le Maire à documenter auprès de la Trésorerie lignes budgétaires équilibrées à 4,5 k€ en FONCTIONNEMENT ; AUTORISE le Maire à documenter auprès de la Trésorerie lignes budgétaires équilibrées à 21 k€ en INVESTISSEMENT

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M03-15-DELIB-03	9	0	0	Acceptée

4. INSCRIPTION DE LA CLOCHE DE 1611 DU BEFFROI DE L'EGLISE DE LA COMMUNE AU PATRIMOINE PROTEGE

Le Maire présente un courrier de la DRAC lui demandant un avis concernant une proposition d'inscription de l'une des 2 cloches du beffroi de l'église de Lugny-les-Charolles. La plus grosse cloche, provenant de l'ancienne église de l'ancienne Paroisse de NOCHIZE (dont une bonne partie du territoire dépendait jadis de la baronnie du Château de LUGNY) est datée de 1611 et elle a été ramenée en 1809 dans le beffroi de celle de l'ancienne église de Lugny, lorsque ladite église de NOCHIZE fût définitivement dé-consacrée et désaffectée. Pendant les événements liés la révolution Française de 1789 à 1805, une très grande partie des biens du Clergé furent déclarés biens nationaux et beaucoup d'entre eux furent vendus à des particuliers. Ainsi les églises de LUGNY-LES-CHAROLLES et de NOCHIZE furent toutes les deux achetées par la Famille bourgeoise LARUE, marchand et négociants en bétail entre autres vers 1799. L'église de NOCHIZE (comme celle de HAUTEFOND) furent désaffectées après leur vente, alors que celle de LUGNY-LES-CHAROLLES (comme une grande majeure partie d'entre elles) revinrent et restèrent dans le patrimoine public. Après un passage dans la propriété de la famille LARUE, l'église de LUGNY-LES-CHAROLLES fut rachetée par la Commune à la Vve LARUE en 1809 et retourna dans le domaine public. Les enfants LARUE ramenèrent la Cloche de NOCHIZE dans celle de LUGNY à ce moment.

Après la destruction volontaire de l'ancienne église de LUGNY-LES-CHAROLLES (construite en 1312 au 14^{ième} siècle) qui menaçait de s'effondrer, et après de longues discussions avec les possesseurs du Château, l'église actuelle fut finalement reconstruite à son emplacement actuel et la grosse cloche de 1611 y fut installée.

Le Maire propose donc d'accepter la proposition de la DRAC d'inscription sur la liste des monuments historiques de la cloche de 1612 de 365 kilos et de 84 cm de diamètre. Cette inscription permettra à la commune de bénéficier d'éventuelles subventions d'Etat pour soutenir des investissements communaux lié à d'éventuels besoin sur le beffroi ou elle est installée.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son consentement à la proposition DRAC de faire protéger ladite cloche par l'Etat au titre des monuments historiques ; AUTORISE le Maire à intervenir administrativement sur ce sujet en son nom dans le sens de son accord exprimé.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M03-15-DELIB-04	9	0	0	Acceptée

5. DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION ADPA DU REFUGE FOURRIERE DE GUEUGNON

Le Maire présente un courrier de l'Association ADPA gérante du Refuge-Fourrière de GUEUGNON adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière. Le Maire précise également que la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES est déjà membre du Syndicat Intercommunal de Fourrière de GUEUGNON et qu'à ce titre la participation annuelle de la Commune est de l'ordre de 210/220 € pour l'année 2019.

Le syndicat délègue l'exercice sur le terrain des activités de fourrière à l'Association de Défense et de Protection des Animaux (ADPA) du Refuge Annie-Claude MINIAU de Gueugnon qui assure avec une petite minorité de permanents salariés et une très large majorité de bénévoles au quotidien le Refuge Fourrière de Gueugnon. Il convient donc de bien dissocier les activités de

GESTION FOURRIERE des ANIMAUX ERRANTS de celles de GESTION REFUGE ADPA des ANIMAUX en ADOPTION ou ABANDONNES ILLEGALEMENT (Année 2018) et ABNDONNES LEGALEMENT (Année 2018)

	ENTREES FOURRIERE	RESTITUES	EUTHANASIE /DCD	ENTREES ADPA		PRESENTS AU 1er JANV 2018	ENTREES 2018 FOURRIERE	NOMBRE D' ABANDONS	EUTHANASIE ET DECES	ADOPTIONS	PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2018
CHIENS	50	23	2	25	CHIENS	38	25	13	6	42	28
CHATS	33	0	4	29	CHATS	33	29	14	6	42	28
TOTAUX	84	23	6	54	TOTAUX	71	54	27	12	84	56

Les entrées/sorties des animaux de l'activité de Fourrière (que le Syndicat Intercommunal finance avec les contributions annuelles des communes) de récupération des animaux errants sur la voie publique, sont évidemment une majorité des animaux que le Refuge de l'ADPA par ailleurs propose et gère dans son activité de soins, nourrissage et proposition à l'adoption.

RECETTES	EUROS	PCT	DEPENSES	EUROS	PCT
ADOPTIONS	6 000 €	9%	NOURRISSAGE ANIMAUX	6 000 €	18%
SUBVENTIONS	8 000 €	11%	EAU-ELECTRICITE	5 000 €	15%
ORGANISATIONS MANIFESTATIONS	4 000 €	6%	ORGANISATIONS MANIFESTATIONS	1 500 €	5%
ADHESIONS	1 000 €	1%	SOINS VETERINAIRES	16 000 €	48%
AIDES CONTRAT AIDES	15 000 €	21%	ENTRETIEN/REPARATIONS	2 000 €	6%
DONS SPONTANES	36 000 €	51%	DIVERS	2 500 €	8%
SOUS-TOTAL		70 000 €	60%	SOUS-TOTAL	
COTISATIONS COMMUNES FOURRIERE		47 000 €	40%	SALAIRE	
GRAND TOTAL		117 000 €		GRAND TOTAL	

L'essentiel des revenus du Refuge-Fourrière de Gueugnon sont les dons spontanés (36k€) et les cotisations des communes (47k€). L'essentiel des dépenses sont liées aux salaires des permanents (79k€ - 15k€ d'aide soit 84k€) et les soins vétérinaires (16k€) et le nourrissage des animaux (6k€)

Le règlement actuel (2017-2020) de versement de subventions de la Commune prévoit des versements de soutien à des associations intervenant sur le territoire de la Commune, ce qui est le cas de l'association du refuge Annie-Claude MINIAU de l'ADPA de Gueugnon.

Il reste au budget non attribué un reliquat de 750 € au budget 2019 voté en Janvier 2019

Le maire propose donc le versement d'une subvention de 100 € au Refuge de Gueugnon pour 2019

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition du Maire de versement d'une subvention de 100 € au Refuge de GUEUGNON à payer au Chapitre 65 et au code article 6574 ; CHARGE le maire de la rapide et bonne exécution de sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M03-15-DELIB-04	9	0	0	Acceptée

6. DISCUSSIONS/DEBATS

➤ Règles de participation au repas des anciens et d'attribution de colis de fin d'année

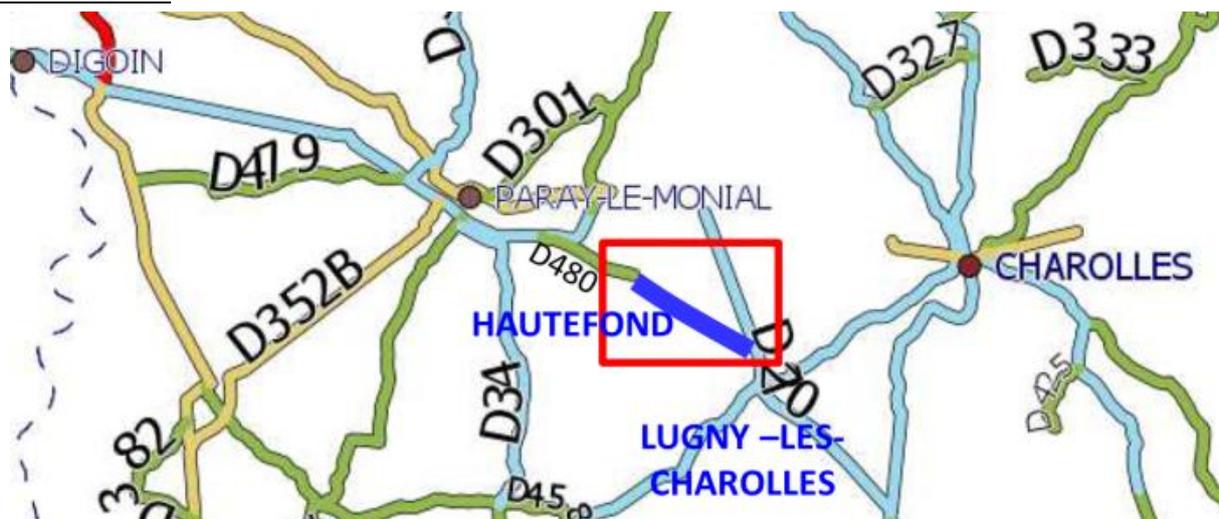
Le Maire informe le conseil Municipal que des habitants du village se sont étonnés auprès d'autres d'avoir été omis dans l'attribution des colis de fin d'année, autres qui s'en sont finalement ouvert auprès du Maire.

Le Maire souhaite que les règles prévalant à la participation au repas ainsi que celles prévalant à l'attribution des colis de fin d'année soit clairement énoncées aux yeux de tous les habitants au sein d'un règlement qui pourra être consulté par chacun d'eux à la demande en mairie ou sur le site Internet de la Commune.

Il propose de faire travailler la Commission extra communale d'action sociale sur le sujet et charge les conseillers municipaux présents qui en sont membres (Rémi), d'en informer ceux qui sont absents (Joëlle, Sylvie et Christophe) et de réunir les autres membres extérieurs au CM de ladite commission (Madeleine, Edith, Céline et Gérard) dès que possible et de prendre la question pour proposer un règlement que le CM pourra délibérer lors de sa séance de Septembre 2019 avant le prochain Repas du 3ieme samedi d'octobre 2019.

Par ailleurs le Maire demande également à ladite Commission de prendre en charge l'organisation de ce repas dès que possible, en toute autonomie de décision sans en référer à lui.

- Refléxion sur l'Etat dégradé de la Route Communale entre le Bourg Haut de Lugny et l'ancien Bourg d'Hautefond dite « Route des Bois »



Le Maire évoque avec les Conseillers présents l'état très préoccupant de la Route des Bois en ce début 2019. Malgré les efforts d'entretiens déployés durant les 5 dernières années et les efforts financiers qui y sont rattachés, le niveau très fort de trafic routier observé sur une route communale (qui n'est pas conçue pour supporter un tel niveau de trafic) dégrade la route plus rapidement que ce que le budget d'une commune comme Lugny-les-Charolles peut mobiliser pour maintenir son état dans un niveau constant de bon état. Les boucles de comptages au sol de véhicules opérés par la DRI Départementale sur la D270 dans les traversées du bourg de Hautefond et de Lugny montrent les résultats suivants :

AXE	PR de Début	PR de Fin	MJA	% PL	Année Trafic	Commune de comptage	PR de comptage
D270	0	8+975	1 394	6	2014	LUGNY-LES-CHAROLLES	3
D480	0	2+550	828	4	2011	HAUTEFOND	1

On observe près de 1000 passages sur la route des bois entre 2 communes qui comporte 350 habitants pour l'une et 200 pour l'autre, ou 150 foyers pour l'une et 100 pour l'autre. Cela implique que la commune de Lugny-les-Charolles (et celle de Hautefond) entretienne une route dont 90% des usagers n'habitent pas les communes et ne participe pas à son entretien...

Près de 850 véhicules circulaient chaque traversaient le bourg d'Hautefond alors qu'en 2014, 1400 véhicules journaliers montaient la « Grande Glacière » au Bourg de Lugny dans les mêmes directions Aller ou Retour, ce qui signifiait déjà qu'il y a déjà 8 ans 60 % du trafic des voitures légères observé sur la D270 à Lugny se déportait sur la Route des Bois et que parmi les 6% des 1400 soit 84 camions enregistrés à Lugny, 4% des 830 soit 33 se déportaient sur la même route soit 33/84 donc 40% des camions empruntent également un route pourtant limitée à 5 tonnes.

Pour qui prend le temps de marcher au bord de la route des Bois entre 7h et 10h le matin et entre 17h et 20h en fin d'après-midi, il est encore plus évident que ces chiffres datant de 2011/2014 sont encore en hausse en 2019/2020.

Bilan : la route des bois se dégrade très vite, les réfections de la bandes roulement tous les 3 ou 4 ans ne permettent pas de la maintenir en état.

Pire les tonnages roulant des quelques 40 à 50 camions qui l'emprunte au quotidien ont des conséquences catastrophiques sur l'assise de la route qui est dorénavant très gondolée à certains endroits. Une route communale ne dépassant pas 5 m de large, les croisements entre véhicules de fort tonnage et large gabarit obligent les véhicules à empiéter sur les accotements lors de ces manœuvres, ce qui abiment en plus les accotements, cassent les bords des bandes de roulements au bord de la route, et obturent les fossés d'évacuation des eaux pluviales.

Enfin, les vitesses moyennes observées sur cet axe de 1.5 km ne sont pas du tout adaptées au gabarit de la route, à son état et à la densité du trafic qui y est observée.

Le Maire d'une commune est responsable de l'état de la bande de roulement des voies de sa commune qui sont goudronnées et celle de les maintenir constamment en état (ce qui n'est pas le cas des chemins communaux non goudronnés). Il n'est plus possible financièrement pour la Commune de Lugny-les-Charolles et particulièrement à son Maire d'assumer une telle responsabilité avec des tels niveaux de trafic observés.

A minima, la Municipalité a installé à 2 endroits des panneaux signalant le mauvais état de la route pour se couvrir de la responsabilité de n'avoir pas signalé l'état défectueux de la route. Cependant elle n'a aucun moyen de faire respecter la limitation de vitesse puisque au-delà du panneau d'agglomération, la vitesse de circulation peut se situer entre 50 et 80 km/h. De la même façon, les limitations de tonnage en place ne sont pas respectés et restent difficile à faire respecter par les usagers (un camion engagé sur la route, même sollicité, n'a pas de place pour faire demi-tour...ni de possibilité de faire marche arrière, compte tenu du trafic dense de véhicule en circulation permanente...)

Le Maire propose donc de prendre le temps cette année de mobiliser le DRI départementale pour opérer des comptages le long de la route communale et ébaucher des solutions en terme de signalisation horizontale et verticale et aussi auprès de la DDT pour trouver des solutions technique à la problématique posée par le sous-bassement défaillant de la route. Des devis de réfection (totale) de la route seront demandés aux grands acteurs locaux de la voirie (COLAS, THIVENT...) pour connaître le coût d'une telle opération sur 1500 m. (les premières estimations se situant entre 150 000 et 200 000 €). Il sera également fait appel à la Communauté de Communes pour connaître ses possibilités d'engagement de fonds (puisque la route est de compétence intercommunale en terme de voirie) et au département (une fois de plus) pour rouvrir les possibilités de classement de ses 1500 m en route départementale (puisque ils joignent les 2 départementales D480 et D270 et agissent comme un raccourci se l'axe LA CLAYETTE-PARAY auprès des usagers extérieurs à la commune)

➤ Proposition OPAC de Mise en vente Logements Lotissement Orcilly

La Maire informe de la réception en mairie d'un courrier de l'OPAC lui demandant de prendre position sur une proposition de vente de son patrimoine locatif situé sur la commune de Lugny-les-Charolles. Dans le passé, cette demande est régulièrement faite auprès des communes et celle de Lugny-les-Charolles a toujours répondu par un avis défavorable et s'est opposé à cette éventualité. L'équipe actuelle devra donc réfléchir et formuler une réponse lors du prochain conseil Municipal puisque le délai de réponse est de 2 ans et qu'une non-réponse équivaut à un accord tacite.

➤ Requête en Référé au Tribunal Administratif d'une Asso de Défense Patimoine contre Commune de Lugny

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le MERCREDI 6 MARS 2019 dernier, une convocation à une audience du Tribunal Administratif pour le LUNDI 18 MARS 2019 14 heures, en sa qualité de Maire de la Commune et suite à une requête en référé auprès de cette instance, déposée par une Association de défense du Patrimoine, la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de La France) pour demander à l'instance juridique administrative d'ordonner la suspension d'une décision du maire en matière d'instruction d'urbanisme datant du 25 JANVIER 2019 dernier.

L'instruction d'urbanisme en question concerne une DP (pour Demande Préalable) d'aménagements de faible importance, sans construction, ni démolition, requises par l'entreprise CHAMBREUIL fin Novembre 2018 et instruite via les services de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES et son Maire, et par ceux de l'Etat (au PETR du Pays Charolais-Brionnais) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) via les Architectes des Bâtiments de France (ABF) puisque la DP adressent des questions de modifications dans la zone des 500 m de Protection d'un Monument inscrit, en l'occurrence, le Château de Lugny.

Le Maire précise que, n'ayant que 7 jours pour communiquer les éléments de défense de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES au Tribunal de Dijon, il a construit seul sa ligne de défense et en a rédigé les éléments qu'il a transmis de manière dématérialisée à la Greffe du tribunal avant la date de l'audience, n'ayant pas le temps matériel en moins de 10 jours de mobiliser une aide juridique pour l'opérer en son nom, ni les marges budgétaires inscrites au budget pour la dépenser au nom de la Commune.

Il précise encore que la requête, en plus de demander la suspension de la décision du Maire, requiert également que la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES soit condamnée à payer la somme de 3 000 euros à la partie adverse, la SPPEF, au titres des frais qu'elle engage pour faire annuler la décision du Maire. C'est pour cette raison qu'il a inscrit au budget primitif 2019 qu'il vient de faire voter au Conseil Municipal, une ligne de 5000 euros au titre des dépenses imprévues prise sur un autre code article budgétaire de dépense de fonctionnement (Voirie)

7. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Signature Arrêté Travaux Antenne Orange Bois Descus

Le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, que, des travaux de l'Entreprise ORANGE seront effectués au niveau du Bois DESCUS pour connecter l'antenne téléphonique mobile via fibre optique au réseau.

➤ Autorisation Marche des Tartines 30ieme anniversaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, qu'il a bien entendu donné les autorisations nécessaires à l'organisation de la 30^{ième} marche des tartines prévue le DIMANCHE 07 AVRIL 2019.

Une animation « patrimoine » supplémentaire sera organisée au cours de la journée pour les Marcheurs.

L'Association de l'Amicale Scolaire souhaite par ailleurs pouvoir réunir ce jour le plus d'anciens élèves possible qui étaient en 1989, il y a 30 ans, élèves à l'Ecole de Lugny-les-Charolles.

La date du prochain Conseil Municipal (2019-CM04) a été fixée au VENDREDI 12 AVRIL 2019 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.